

# EN ROUTE POUR LE SUD 66

SOLIDAIRES



UNVREZ-LA!

Le journal  
de  
Sud  
Education  
des  
Pyrénées-  
Orientales

n° 36

Union  
Syndicale  
**Solidaires 66**

éducation  
**Sud 66**

DÉMOCRATIQUES

Edito

## Rien de nouveau sous la refondation !

C'est tambour battant que le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon, annonçait rien moins qu'une refondation de l'école. En six mois, il a réussi à augmenter de quelques jours les vacances de Toussaint pour les faire rattraper à la fin de l'année.

Pour le reste, il ne manque pas d'ambitieux projets. Retour à la journée de quatre jours et demi avec l'idée dans un premier temps de faire travailler plus les enseignants du primaire pour un salaire qui baisse régulièrement. Car, non seulement nos salaires sont gelés, mais l'augmentation de la cotisation de la pension civile (PC) se traduit par une baisse visible du salaire. Quant aux enfants qui avaient une trop longue journée, elle sera aussi longue mais ils auront la chance d'être pris en charge en fin de journée par un personnel que les mairies devront fournir.

Or, la question que notre ministre ne semble pas se poser est celle de la compétence de ces personnels nouveaux qui devront notamment se charger de l'aide aux devoirs. Problème d'abord de droit. L'école est obligatoire et les professeurs des écoles sont recrutés avec un master II et après un concours. Quel sera le niveau de formation de ces personnels ? Qui sera chargé de vérifier la cohérence de leur intervention par rapport aux enseignants ? L'école est obligatoire, mais non la

garderie. Dans quelle mesure les parents qui le peuvent n'auront-ils pas le droit de reprendre leurs enfants sitôt la journée normale d'école finie ?

En revanche, voilà un excellent cheval de Troie pour introduire de nouveaux intervenants à l'école autrement que par le biais des concours nationaux.

Ensuite, pour ce qui est de l'allègement de la journée d'école, il est nul. Elle restera toujours aussi longue. Quant aux devoirs à la maison, faut-il rappeler que l'interdiction des devoirs écrits datant d'une circulaire du 29 décembre ... 1956, rien ne permet de préjuger qu'ils se feront à l'école. Gageons que les parents qui suivent les progrès de leur progéniture auront à cœur de vérifier que les nouveaux intervenants auront été pertinents.

Ainsi, la diminution de deux heures d'enseignement pour tous est purement et simplement entérinée. Notre nouveau ministre conçoit donc la refondation comme la continuation de la destruction néolibérale de l'école.

Enfin, le choix du mercredi matin est édifiant. Nombre d'activités périscolaires, sport, musique, etc. devront se concentrer sur le mercredi après-midi. Pourquoi ne pas revenir au samedi matin,

sinon pour permettre à une infime minorité de parents de partir en week end.

Une école primaire au service de la minorité la plus aisée : premier axe de la refondation.

RASED. Durant sa campagne, l'actuel locataire de l'Élysée n'avait que ce mot à la bouche. Il signa même une pétition pour leur rétablissement. Depuis, le discours a changé. Sortir un enfant de la classe pour un travail spécifique de remédiation serait discriminant. Bref, rien de nouveau.

Au lycée, une modification d'ampleur s'annonce : la réintroduction de l'épreuve d'histoire-géographie en terminale S qui avait été cantonnée par Chatel en épreuve anticipée. C'est une promesse tenue. Mais comme elle se fait sans tenir compte du fond de la réforme Chatel, elle l'entérine purement et simplement. Cette « réforme » est intéressante. Il ne fallait pas priver d'un enseignement fondamental – et c'est bien le cas – les élèves au moment où ils accèdent à la citoyenneté. Cependant, elle montre encore une fois que certains élèves sont plus égaux que d'autres. Que nombre d'entre eux n'aient pas de cours d'histoire-géographie en terminale comme les élèves du baccalauréat technologique STI ne posent aucun problème.

Conserver la hiérarchie des filières et, au nom de l'égalité, ne s'intéresser qu'à l'élite : deuxième axe de la refondation.

**inter-pro**



L'introduction massive des technologies informatiques dans les entreprises a profondément transformé les conditions de travail des salariés et pose de nouveaux problèmes liés à la protection des données personnelles des travailleurs.

Ce qu'il faut savoir :

■ Selon la Cour de cassation, « les dossiers et fichiers créés par un salarié grâce à l'outil informatique mis à sa disposition par son employeur pour l'exécution de son travail sont présumés, sauf si le salarié les identifie comme étant personnels, avoir un caractère professionnel ».

■ Concernant l'utilisation de la messagerie électronique professionnelle, le salarié a droit, même sur le temps et lieu de travail, au respect de l'intimité de sa vie privée et, en particulier, au secret des correspondances.

En 2003 le gouvernement de la toute jeune UMP échouait dans son projet de territorialisation des Conseillers d'Orientation Psychologues. Dans certaines Académies, en attendant leur rattachement à la région, certains d'entre eux se mettent individuellement en grève pour refuser d'assurer des permanences dans des mairies, sans matériel, sans suivi, sans projet, permanences qui leur sont demandées par des lettres de mission en bonne et due forme et qui les éloignent de leur Centre d'Information et d'Orientation où ils manquent au public.

Une destruction du caractère nationale de l'Éducation en la régionalisant et en la soumettant aux pouvoirs locaux : troisième axe de la refondation.

Rien ne le laissait présager durant la campagne. Ce n'est pas un reniement, c'est un indice très clair d'une volonté. Continuer à transférer aux pouvoirs locaux les compétences qui furent celles de l'État, condition pour en finir avec les métiers de droit public.

Rien de nouveau sous la refondation : elle est le nom de l'ordre néolibéral.■

*Patrice Bégnana*

## Informatique et travail

■ Pour l'utilisation d'Internet par le salarié sur le lieu de travail, la CNIL rappelle qu'« aucune disposition légale n'interdit à l'employeur de fixer les conditions et limites de l'utilisation d'internet à des fins autres que professionnelles, lesquelles ne constituent pas, en soi, des atteintes à la vie privée des salariés.■

Un 2 pages plus complet sur ce sujet :

<http://www.solidaires.org/IMG/pdf2012-11-6SolidairesJuridique8.pdf>

**Union Syndicale Solidaires**

## Reconstruisons le sexisme !

Back to the  
Future

Le « Dictionnaire des écoliers » a été publié par le Ministère de l'Éducation nationale et le Centre National de Documentation Pédagogique, puis suspendu le 5 novembre, suite à la vague d'indignation suscitée par cette publication, qui augure bien mal de la lutte contre le sexisme à l'école annoncée par Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes et Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale.

Ce dictionnaire extraordinaire étale en effet les pires stéréotypes sexistes et véhicule en particulier une image inférieure des femmes, ramenées à des rôles sociaux de mères, épouses ou ménagères. La "femme" « c'est une maman, une mamie ou une jeune fille. Elle peut porter des bijoux, des jupes et des robes. Elle a de la poitrine. ». Elle « va souvent acheter son pain ». La "mère" est celle qui « repasse les affaires de toute la famille ». Le "père", c'est « le mari de la maman, sans lui la maman ne pourrait pas avoir d'enfants. C'est le chef de famille parce qu'il protège ses enfants et sa femme ». Une "dame" se rencontre « dans un supermarché ». Enfin, un ou une "homosexuel-le" n'existent pas dans ce dic-tionnaire !

Ce document se dit issu d'expérimentations pédagogiques recueillant les définitions que les enfants donnent aux mots (enfants guidés "par leurs maîtres" mais apparemment pas par leurs

"maîtresses", soit dit en passant). Mais ce sont bien des adultes enseignant dans les classes, ou travaillant au CNDP et au MEN qui ont trié, et choisi les définitions qui ont été publiées. Ils et elles portent la responsabilité de ce choix. Ce dernier est d'autant plus scandaleux que le dictionnaire en question semble bien destiné aux enfants. Le rôle de l'Éducation nationale est-il donc de recueillir les notions issues de jeunes esprits déjà bien imprégnés du sexisme qui a cours dans la société, et de sélectionner les notions les plus rétrogrades afin de les propager aux autres enfants ? Si l'on voulait conforter le sexisme, on ne s'y prendrait pas autrement.

La Fédération Sud Éducation sera très attentive à la « révision » annoncée de ce dictionnaire.■

Sud éducation

Système scolaire

## Le système scolaire français,

champion de l'exclusion et de l'accroissement des inégalités sociales

On savait déjà que le système scolaire français était l'un des pires parmi les pays développés dans le domaine des inégalités sociales : non seulement l'école ne joue pas son rôle d'« ascenseur social », mais elle laisse sur le carreau 150 000 élèves chaque année sans qualification ni diplôme.

Une étude de 2010 de l'UNICEF classe ainsi la France 23<sup>ème</sup> sur les 24 pays de l'OCDE dans le domaine des inégalités éducatives<sup>1</sup>...

Une étude de l'ancien IGEN Georges Fotinos<sup>2</sup> confirme cette inquiétante incapacité de l'école à permettre aux élèves de familles socialement défavorisées d'échapper à ce que les sociologues appellent la reproduction sociale. On peut par exemple établir un lien très fort entre les catégories socioprofessionnelles des parents d'un élève et son risque d'exclusion : ainsi les élèves issus de milieux défavorisés sont deux fois plus souvent exclus temporairement de l'école que ceux des milieux favorisés et sont trois fois plus souvent exclus définitivement.

Ce n'est bien sûr pas à l'école que se résoudront dans l'immédiat les difficultés sociales des familles, mais au moins l'école pourrait-elle ne pas les aggraver. De véritables moyens pour l'éducation prioritaire sont pour cela indispensables. Le changement, ce serait vraiment bien que ce soit maintenant...■

Marc Anglaret

<sup>1</sup> Dossier complet sur le site de l'UNICEF.

<sup>2</sup> *L'exclusion scolaire en France : un système « performant »*. Étude disponible sur le site de « SOS amitié ».

# La refondation de l'école

Où en sommes-nous ?

La phase de concertation, ouverte à toutes sortes de contributions, s'est achevée avec la remise du rapport et le [discours de F. Hollande](#) (mardi 9 octobre 2012). Le processus gouvernemental de préparation de la loi d'orientation est entré dans le temps de la consultation des organisations syndicales représentatives. Les 16 et 17 octobre, le ministère leur a exposé ses intentions. Le 18, il a présenté son projet de dispositif transitoire pour les concours supplémentaires de l'année prochaine. SUD éducation propose une présentation commentée des principales annonces. Il est pour nous clair que sans la mobilisation des personnels, il n'y aura pas de véritable alternative, pour les politiques éducatives comme pour le reste.

## ÉCOLE ET ENTREPRISES

Le ministère ne prévoit pas d'abroger la convention entre le MEDEF et l'Éducation nationale, signée par les ministres de droite. Ainsi, le syndicat patronal va pouvoir continuer à intervenir dans les établissements scolaires, en tant que « **partenaire éducatif** ». V. Peillon a même fait à la presse des déclarations particulièrement révélatrices :

*« Je veux que l'on puisse ajuster les préoccupations des entreprises et les nôtres pour donner la meilleure formation possible et la plus utile aux jeunes ». « L'Éducation nationale est capable de changer le contenu de ses diplômes et de ses formations pour répondre rapidement aux besoins de l'économie et des entreprises ; elle est mobile. La co-éducation, c'est aussi cela ». « Pour réussir l'orientation, il faut non seulement que l'Éducation nationale assume sa part de responsabilité, mais aussi que les entreprises se mobilisent davantage ». « Il faudrait que les entreprises fassent mieux connaître leurs métiers dans les classes afin que les jeunes soient mieux informés des débouchés. Il faut aussi que les enseignants aient, au cours de leur formation, un contact avec le monde de l'entreprise ». « Il faut faire découvrir l'entreprise et les métiers dès la sixième et cela jusqu'à l'université ». (Vincent Peillon)*

V. Peillon reprend ainsi à son compte le crédo néo-libéral de ses prédécesseurs qui n'ont eu de cesse de chercher à soumettre l'école au monde de l'entreprise. Cela a conduit à des attaques incessantes contre le service public d'éducation et ses personnels : mise en place du socle commun, du

livret personnel de compétences, suppression d'une année de formation dans l'enseignement professionnel, Loi sur l'Orientation et la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie, normes managériales imposées aux personnels...

L'essentiel de cette orientation se trouve confirmée dans les projets pour l'école du Ministère. Mais éduquer ce n'est pas conforter les hiérarchies sociales, ce n'est pas tout subordonner à l'employabilité future des élèves et des étudiant-es. Les valeurs portées par SUD éducation sont à l'opposé de celles de l'école capitaliste où le culte des évaluations, les indicateurs, le management, le mérite, l'individualisme priment sur l'éducatif.

Nous estimons bien au contraire qu'il faut promouvoir les pratiques et valeurs coopératives d'entraide, entre collègues et entre élèves pour construire ensemble une autre école dans une autre société, égalitaire et émancipatrice. Nous disons à M. Peillon qu'appeler les entreprises à prendre plus de place encore dans l'école, c'est attaquer le service public d'éducation. Nous refusons et refuserons toujours de traiter les élèves et les étudiant-es comme de la chair à patron.

Pour SUD éducation, résolument, **l'École n'est pas une entreprise, l'Éducation n'est pas une marchandise.**

## EDUCATION PRIORITAIRE

Le dispositif ECLAIR serait abandonné. Le ministère entend sortir du zonage, en finir avec les labellisations pour éviter les effets de stigmatisation, et attribuer des moyens supplémentaires de manière graduée selon des critères progressifs. Il souhaite que les dotations aux établissements soient désormais pluriannuelles. Il entend stabiliser les équipes, et prévoit d'attribuer des décharges horaires de services pour des services au sein de l'éducation prioritaire plutôt que des primes ou des indemnités.

---

L'abandon du dispositif ECLAIR correspond à une revendication de SUD éducation. Les dotations pluriannuelles doivent permettre d'éviter le yo-yo et des politiques absurdes qu'on a connus ces dernières années, où les moyens étaient retirés à des établissements parce que ces moyens supplémentaires avaient permis d'améliorer les résultats !

Les décharges de service sont également une manière positive de compenser partiellement les difficultés des conditions de travail, mais le projet reste assez flou, et il se heurtera aux limites budgétaires. C'est d'ailleurs la principale inquiétude liée à la fin des labels : si elle permet d'éviter les effets de seuil et les stratégies de labellisation ou de déni, on peut aussi craindre que ces intentions n'aboutissent en fait à la suppression d'une politique d'éducation prioritaire. Si le ministère affirme qu'il n'y aura pas de baisse des moyens, il n'annonce pas non plus une augmentation de ceux-ci. On risque alors d'aboutir à un saupoudrage, ne permettant pas de donner plus à ceux et celles qui en ont le plus besoin.

## LE SOCLE COMMUN

L'idée d'un socle commun est conservée. Rebaptisé « socle commun de compétences, connaissances et culture », une redéfinition du socle sera opérée, en lien avec les changements à venir sur les programmes et les évaluations. Le gouvernement affirme que l'approche par les compétences est positive, parce qu'elle crée l'obligation de penser ensemble les disciplines, les enseignements et les élèves.

La double contrainte des compétences et des programmes pensés indépendamment l'un de l'autre menait à des absurdités pédagogiques et à une augmentation de la charge de travail des enseignant-es. L'annonce d'une harmonisation compétences/programmes/évaluation est une rationalisation du système qui vise à la légitimer aux yeux des personnels. Car au-delà d'une nouvelle désignation (qui vise à éviter l'effet « SMIC scolaire » et une vision minimale de l'éducation), la transformation en profondeur de l'école par l'évaluation des compétences est validée et poursuivie, suivant les desiderata du patronat et de l'Union Européenne.

## MATERNELLE

Les missions de la maternelle apparaîtront dans la loi d'orientation de janvier 2013 : *Redevenir une école particulière avec ses propres méthodes et des enseignants formés à ses spécificités*. La grande section sera intégrée dans le cycle 1. Le gouvernement annonce sa volonté de scolariser davantage d'enfants de moins de trois ans, dans les zones prioritaires à la rentrée 2013 et partout ailleurs à la rentrée 2014. Une formation spécifique des enseignant-es pour l'accueil des plus jeunes sera remise en place.

---

Alors que les craintes d'une destruction de la maternelle étaient grandes, la réaffirmation de son inscription dans le service public d'éducation est à relever positivement. Dans le même sens, l'intégration des grandes sections dans le cycle 1 va dans le sens de la reconnaissance de la spécificité de la maternelle, contre les logiques de primarisation que nous combattons.

En ce qui concerne les deux ans, le projet gouvernemental reste flou : SUD éducation revendique le droit à la scolarité pour tous les enfants de deux ans dans des conditions adaptées, et la création d'un service public de la petite enfance.■

Le communiqué est à consulter et à télécharger dans son intégralité sur notre site internet (29 points y sont développés).

*Sud éducation*

# THE docuMENTALISTe :

une espèce en voie d'extinction parmi d'autres.

Postes offerts au concours insuffisants, postes non pourvus dans nos établissements, l'enseignement de la documentation est en situation de crise.

Année	Nombre de postes	Candidats inscrits	Candidats présents	Candidats admissibles	Candidats admis
1995	200	3379	2370	412	200
1996	130	2946	2104	284	130
1997	100	2700	1889	225	100
1998	100	2567	1774	233	100
1999	120	2403	1727	272	120
2000	160	2288	1591	300	160 + 20
2001	178	2807	1981	351	178 + 22 + 39
2002	240	2879	2143	501	240 + 61
2003	240	3081	2208	566	240
2004	233	3072	2180	507	233
2005	285	3153	1968	617	285
2006	180	3041	1830	386	180 + 1
2007	180	2736	1614	387	180
2008	135	2183	1241	284	135
2009	135	1841	1067	291	135
2010	135	1775	893	292	135
2011	145	918	379	244	142
2012	157	945	393	196	105
2013	200				

source : [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr)

N'ayons pas peur des mots, c'est la **CRISE** dans nos CDIs !  
N'ayons pas peur des chiffres, plus personne ne veut y mettre les pieds !

C'est vrai qu'il y a des documents plus agréables à regarder qu'un tableau rempli de chiffres racontant, à leur manière si rigoureuse, l'évolution du Capes externe de documentation depuis 1995. Si si, c'est vrai. Mais qu'est-ce que c'est instructif ! Un vrai carnet de santé !

Regardons par exemple le nombre de postes offerts en 1995 et en 2013. C'est le même ! Fascinant. Si on continue à analyser cette colonne, on se rend compte que par comparaison, beaucoup de postes ont été créés de 2002 à 2005 et très peu entre 1996 et 1999. Une fois de plus, ce constat est fascinant.

Regardons maintenant de plus près la colonne des candidats inscrits. Alors là, c'est tout simplement ahurissant ! On passe de 3379 candidats en 1995 à seulement 945 en 2012. Que s'est-il passé ? Encore plus fou : seulement 393 candidats se sont présentés aux épreuves en 2012, soit 41,6 % des inscrits contre 2370 en 1995 soit 70 % des inscrits. Essayons de résumer car là, je commence à croire que je suis en train de me tromper.

En 1995, 2370 personnes ont planché sur les épreuves d'admissibilité du Capes externe de documentation. 2370 candidats pour 200 postes soit un poste pour 12 candidats. Les 200 postes ont bien sûr été pourvus.

En 2012, 393 personnes ont planché sur les épreuves d'admissibilité du Capes externe de documentation. 393 candidats pour 157 postes soit 1 poste pour 2,5 candidats. 52 postes n'ont pas été pourvus. Ce n'est pas étonnant.

En janvier 2008, la DEPP<sup>1</sup> annonçait que sur les 9691 postes de documentation, seulement 8874 étaient occupés par des titulaires. Il manquait donc déjà 817 documentalistes. Je vous laisse imaginer la situation actuelle au vu du nombre de postes offerts au concours chaque année depuis 2008, sans oublier que certain-e-s documentalistes ont eu le toupet de partir en retraite depuis.

Enfin tout ça pour dire que si vous aussi, vous avez perdu votre documentaliste, attendez-vous à ne pas en retrouver un(e) de si tôt. ■

**Mikaël Thévenot**

<sup>1</sup> Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance, si si ça existe !



## Le courrier des lecteurs :

Bonjour Sud Éduc,

Je suis AED dans un collège et je vais avoir besoin de subir une opération du genou. Je serai donc dans l'incapacité de travailler pendant un certain temps. Je me pose des questions par rapport à mon salaire. Est-ce que je serai payé pendant mon congé maladie ?

Luc C.

Bonjour Luc,

**Pour les AED**, en cas d'arrêt de travail pour raisons de santé, le salarié bénéficie du maintien de son traitement dans les conditions suivantes : 1 mois à plein traitement, puis 1 mois à demi-traitement après 4 mois de services ; 2 mois à plein traitement, puis 2 mois à demi-traitement après 2 ans de services ; 3 mois à plein traitement, puis 3 mois à demi-traitement après trois ans de services. **C'est obligatoirement la MGEN** (circulaire CPAM n° 65-2004 du 19 mai 2004) qui gère les AED recrutés par les EPLE ou l'IA.

Syndicalement,

Sud éducation 66

Salut Sud Éduc,

Je suis AED dans un lycée et j'ai voulu assister à une heure d'information syndicale organisée par les enseignants de mon établissement mais le CPE à qui j'ai parlé de mon souhait m'a fait comprendre que ce n'était pas possible. Je croyais que j'y avais droit.

Mohamed B.

Bonjour Mohamed,

Effectivement, tu y as droit. Personne n'a le droit de s'y opposer. Les AED et les CUI-CAE, comme tout autre salarié, ont tous les droits concernant l'activité syndicale : **droit à une heure mensuelle d'information syndicale (HMI)** déposée par une organisation syndicale et **droit annuel à 12 jours pour formation syndicale**. Dans le cas d'une journée de formation syndicale, il faut en faire la demande auprès de l'administration au moins un mois avant la date du stage.

Syndicalement,

Sud éducation 66

Bonjour SUD,

Je suis AED (18h de service) dans l'élémentaire et on vient de me proposer un changement d'emploi du temps. On me propose de travailler de 8h30 à 10h30, de 11h30 à 12h, de 13h50 à 15h et enfin de 15h30 à 16h05. Cela fait donc 3 pauses obligatoires dans la journée (1h30, 1h50 et 0h30). Cela ne me convient pas du tout. Je me demande d'ailleurs à qui cela pourrait convenir. Puis-je refuser ?

Myriam C.

Bonjour Myriam,

OUI, tu peux refuser.

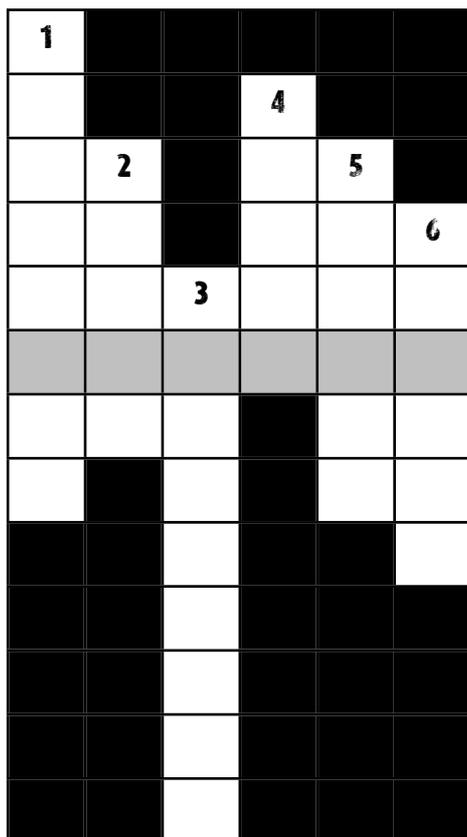
Le temps de service fractionné n'existe pas dans la FPE sauf dispositions dérogatoires sur statuts particuliers. Les AEDs sur statut défini dans la **Loi 2003-400** ne relèvent pas de dispositions dérogatoires sur le temps de travail de la Fonction Publique d'État.

De plus, l'**art. 2 du décret du 25 août 2000** précise que le temps où l'agent est à "disposition de son employeur et ne peut vaquer à ses occupations personnelles" est du temps de service effectif donc la pause obligatoire de 30 minutes, on oublie!

Syndicalement,

Sud éducation 66

# Le mot mystère du ministère !



**1** Dans le monde de l'éducation, on l'adore. On la pratique sans modération et toujours, bien sûr, avec pertinence et à-propos.

**2** Il va et vient, de haut en bas. C'est un jouet un peu désuet mais toujours très utile pour illustrer la cohérence des politiques mises en oeuvre par l'Éducation nationale.

**3** Il est au centre des débats sur le rythme biologique de l'enfant. On lui doit notamment les zones des vacances hivernales. Il s'adonne en effet chaque année aux joies des sports d'hiver.

**4** Interjection très utilisée par les enseignants au moment de la réception de leur feuille de paye.

**5** Quand il est mort, on reprend son souffle. Partiel, il est souvent imposé et ne permet pas de vivre décemment.

**6** De pointe, elle est à éviter. Supplémentaire, elle est de trop.

Le mot mystère : En musique, il détermine la durée des notes les unes par rapport aux autres. Biologique de l'enfant, il détermine la durée des bouchons au moment des départs en vacances.

retrouvez la solution du mot mystère sur notre site [www.sudeducation66.org](http://www.sudeducation66.org)

## SOMMAIRE

**Edito** : Rien de nouveau sous la refondation !.....1-2  
**Informatique et travail** .....2  
**Reconstruisons le sexisme !**.....3  
**Le système scolaire français** .....3

**Refondation de l'école !** Où en sommes-nous ? 4-5  
**THE docuMENTALISTe** .....6  
**Le courrier des lecteurs** Spécial AED .....7  
**Le mot mystère du ministère !**.....8

education  
**Sud 66**

Permanence tous les vendredis  
 Local Solidaires  
 10, rue du Théâtre  
 66000 Perpignan  
 tel : 06-84-89-01-17  
 e-mail :

[sudeducation66@laposte.net](mailto:sudeducation66@laposte.net)  
 site web départemental :  
[www.sudeducation66.org](http://www.sudeducation66.org)  
 site web national :  
[www.sudeducation.org](http://www.sudeducation.org)

EN ROUTE POUR LE SUD 66

Trimestriel  
 Journal imprimé par  
 Sud Education 66  
 3, impasse San Gill  
 66000 Perpignan  
 n° 36 - Décembre 2012  
 Janvier - Février 2013  
 N° de CPPAP : 0913 S  
 06756

Directeur de  
 publication :  
 Benjamin Garcia

L'équipe syndicale de  
 Sud Education 66 :

- Francis Maury (déch. 6h)
- Hélène Molin (6h)
- Emmanuel Peroy (3h)
- Mikaël Thévenot (3h)
- Marc Anglaret
- Patrice Bégnana
- Michel Benkemoun
- Patrick Billard
- Anne-Julie Borne